

Convention avec la société TROISIEME ŒIL STORY

Le Maire de la Commune de La Wantzenau,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2026 portant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DÉCIDE :

Article 1 :

Est approuvé la convention avec TROISIEME ŒIL STORY domicilié 46-50 avenue de Breteuil 75007 Paris concernant la mise à disposition de l'ancienne école au 26 rue des Héros le lundi 29 juin 2026.

Article 2 :

Un montant de 500.00 € sera versé par la société TROISIEME ŒIL STORY à la commune pour cette mise à disposition.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, publiée et transmise au représentant de l'État dans le département, et fera l'objet d'une information au prochain Conseil Municipal.

Fait à La Wantzenau

Le 22.06.2026,

Le Maire

Michèle Kannengieser

